

ARRÊTÉ N°293

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT-CIRCULATION

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SAMEDI 30 MAI 2026

CONCERTS

CHORALE "PHILIPPE DE VITRY"

PLACE LUCIE AUBRAC

MÉDIATHÈQUE A. CAMUS - RUE CHARLES PÉGUY

PARVIS DE LA COLLÉGIALE - PLACE D'ARMES



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par le SERVICE CULTUREL, Mairie de Vitry le François, le 3 Avril 2026
- Considérant qu'un concert est programmé sur 3 lieux différents :
 - ◇ le Samedi 30 Mai 2026, à 11h00 Place Lucie Aubrac, à 11h30 rue Charles Péguy et à 13h45 sur le parvis de la collégiale place d'Armes à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de ces concerts, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules.



ARRÊTE

ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit le Samedi 30 Mai 2026 de 10h30 à 12h place Lucie Aubrac. Tous les accès débouchant sur la place Lucie Aubrac seront sécurisés par des barrières de type « Vauban ».

Le stationnement sera interdit de 11h à 12h30 rue Charles Péguy de chaque côté de la rue sur toute la longueur.

Le stationnement sera interdit de 13h00 à 14h45, rue Aristide Briand côté pair, à partir de l'intersection de la rue du Mouton jusqu'à l'intersection de la place d'Armes et tous les emplacements côté intérieur et extérieur de la place (devant la Caisse d'Epargne et La Poste)

ARTICLE 2/- CIRCULATION :

La circulation sera interdite de 11h à 12h30 rue Charles Péguy à Vitry le François.

La circulation sera interdite de 13h00 à 14h30, rue Aristide Briand à partir de l'intersection de la rue du Mouton jusqu'à la place d'Armes et jusqu'à l'intersection de la rue Dominé de Verzet.

La déviation se fera par la rue du Mouton.

La libre circulation des piétons doit être conservée.

ARTICLE 3/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge des Services Techniques de la ville et la matérialisation sera effectuée à l'aide de supports sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée la veille au soir des concerts, sur le trottoir en respectant la libre circulation des piétons.

Les interdictions de stationner et de circuler seront matérialisées par panneaux « Sens Interdit », « interdiction de stationner » et « Déviation » ainsi que par des barrières de type « Vauban ».

Ces supports devront être retirés à l'issue.

ARTICLE 4/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière uniquement si l'interdiction a été signalée règlementairement (panneaux et délais règlementaires). Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5/- EXÉCUTION :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 12 Mai 2026

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 12 MAI 2026
ou de la notification le

Pour le Maire,
Par délégué,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Jean-Pierre BLONDEAU

